



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

LOUDUN, le 28 juillet 2023

**Aux habitants disposant d'un bac restant
à demeure**

Réf : 23070240 - ST

Objet : Collecte des déchets ménagers -
bacs restant à demeure sur la voie
publique

Dossier suivi par Alexandre BESNARD

Madame, Monsieur,

Le pôle déchets de la Communauté de communes du Pays Loudunais identifie actuellement sur votre commune les bacs roulants (ordures ménagères et emballages recyclables) qui restent à demeure sur la voie publique.

Qu'est-ce qu'un bac restant à demeure ? C'est un conteneur qui n'est pas rentré par l'usager une fois la collecte réalisée par la benne à ordures ménagères. Ainsi, le bac reste en permanence dehors, sur la chaussée, sur un trottoir... alors que cela est formellement interdit conformément au règlement de collecte (article 3.1.1.2).

A partir du 1^{er} janvier 2024, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sera opérationnelle sur tout le territoire du Pays Loudunais. Votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprendra une part variable calculée à partir du nombre de levées (uniquement sur le bac à ordures ménagères). Chaque bac qui reste sur le domaine public pourra être collecté à chaque passage du camion et donc comptabilisé.

Nous vous invitons donc à rentrer vos bacs roulants après chaque collecte. Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire, nous étudierons avec vous la solution la plus appropriée. Pour cela, nous vous demandons de contacter le pôle Déchets au 05 49 22 28 00 ou par courriel à : pole-dechets@pays-loudunais.fr afin de que nous trouvions ensemble une solution adaptée à votre situation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,

Bruno LEFEBVRE
Vice-Président en charge de la gestion et
valorisation des déchets et des ressources en
eau